



Assemblée générale

Distr. générale
11 janvier 2019
Français
Original : anglais

Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

Rapport de la Conférence ONU/Fédération de Russie sur le droit de l'espace et les politiques spatiales

(Moscou, 11-13 septembre 2018)

I. Introduction

A. Contexte et objectifs

1. Cette première Conférence des Nations Unies sur le droit de l'espace et les politiques spatiales s'est tenue à Moscou du 11 au 13 septembre 2018. Elle était coorganisée par le Bureau des affaires spatiales du Secrétariat et par le Gouvernement russe, avec le soutien de l'Entreprise d'État pour les activités spatiales (Roscosmos), du Ministère des affaires étrangères et de l'Académie de Roscosmos.
2. La Conférence faisait suite à une longue série d'ateliers de renforcement des capacités en matière de droit de l'espace et de politiques spatiales, que le Bureau des affaires spatiales avait organisés depuis 2002 grâce à la coopération et l'accueil des pays suivants, par ordre chronologique : Pays-Bas, République de Corée, Brésil, Nigéria, Ukraine, République islamique d'Iran, Thaïlande, Argentine et Chine. Le plus récent de ces ateliers, qui était le dixième de la série, s'est tenu en 2016 à l'Office des Nations Unies à Vienne.
3. S'appuyant sur ces ateliers, le Bureau des affaires spatiales a franchi une nouvelle étape dans son activité de renforcement des capacités en lançant une nouvelle série de conférences des Nations Unies sur le droit de l'espace et les politiques spatiales, dont la présente Conférence était la première édition.
4. En ce qui concerne le contexte de la Conférence, il convient de noter qu'alors que des acteurs de plus en plus nombreux se lancent dans des activités spatiales et que leurs actions peuvent avoir des répercussions sur les autres, il importe au plus haut point de veiller à ce que tous respectent les prescriptions du droit international de l'espace.
5. Dans le domaine des utilisations pacifiques de l'espace, la coopération internationale aide à intensifier et diversifier les programmes spatiaux nationaux et à faire en sorte que les applications spatiales bénéficient à un large cercle d'acteurs, gouvernementaux ou non. Les cadres réglementaires et stratégiques mis en place aux niveaux national, régional et mondial constituent une base indispensable aux activités spatiales des États, en particulier des États en développement, et peuvent de ce fait les aider à atteindre les objectifs de développement durable.



6. Chaque année, dans ses résolutions concernant la coopération internationale en matière d'utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, l'Assemblée générale réaffirme l'importance de cette coopération pour assurer la primauté du droit international, y compris l'élaboration des normes pertinentes du droit international de l'espace, qui jouent un rôle de premier plan dans la coopération internationale en vue de l'exploration et de l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques, ainsi que l'importance d'une adhésion aussi large que possible aux instruments internationaux visant à promouvoir les utilisations pacifiques de l'espace afin de relever les nouveaux défis, en particulier pour les pays en développement. L'Assemblée considère que tous les États, notamment ceux qui sont particulièrement avancés dans le domaine spatial, doivent s'employer activement à empêcher une course aux armements dans l'espace en vue de promouvoir et de renforcer la coopération internationale touchant l'exploration et l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques.

7. Dans sa résolution [72/77](#), l'Assemblée générale a prié le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique de poursuivre, à titre prioritaire, l'examen des moyens permettant de veiller à ce que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques, et est convenue que le Comité devait continuer d'examiner la question plus large de la sécurité dans l'espace et des aspects connexes qui pourraient contribuer à garantir que les activités spatiales soient entreprises de manière responsable et en toute sécurité, notamment les moyens de promouvoir la coopération internationale, régionale et interrégionale à cette fin.

8. Dans la même résolution, l'Assemblée générale a encouragé le Bureau des affaires spatiales à continuer de mener des activités de renforcement des capacités et de communication dans le domaine de la sécurité spatiale et des mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales, selon qu'il conviendrait, et dans le contexte de la viabilité à long terme des activités spatiales.

9. Dans ses résolutions [68/50](#), [69/38](#), [70/53](#), [71/42](#) et [72/56](#), qui portaient sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales, l'Assemblée engageait les entités et les organismes compétents des Nations Unies à coordonner, si nécessaire, les activités qu'ils menaient sur des questions relatives aux recommandations figurant dans le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales ([A/68/189](#)). Cette demande a été prise en compte dans la réalisation des objectifs de la Conférence.

10. La disponibilité de professionnels capables de fournir des conseils juridiques et de diffuser des informations et des connaissances sur le droit de l'espace, en particulier dans les pays en développement, suppose l'existence de possibilités adéquates de formation au droit de l'espace et aux politiques spatiales.

11. Les participants à la Conférence ont entendu une présentation générale du régime juridique qui régit les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, et examiné et comparé différents aspects de la question plus large de la sécurité spatiale dans le cadre de la gouvernance mondiale des activités spatiales, y compris les mesures de transparence et de confiance associées à ces activités, s'intéressant au droit de l'espace ainsi qu'aux politiques spatiales. Les objectifs poursuivis étaient les suivants :

a) Faire mieux connaître les aspects juridiques et politiques des activités spatiales menées au profit des pays présents dans l'espace et des pays en développement, ainsi que les retombées actuelles et attendues de ces activités, et promouvoir l'acquisition de connaissances en la matière ;

b) Appeler l'attention des autorités et des décideurs sur des questions d'actualité ayant trait à l'élaboration progressive du droit international de l'espace ;

c) Mieux sensibiliser l'opinion aux problèmes et aux risques qui se posent ou pourraient se poser dans le domaine des activités spatiales ;

d) Promouvoir la mise en œuvre et la coordination de la coopération internationale en matière spatiale, conformément au Programme de développement durable à l'horizon 2030.

12. À sa cinquante-septième session, en 2018, le Sous-Comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a salué la tenue de la présente Conférence.

13. Les conclusions, observations et recommandations qui figurent à la section II du présent rapport rendent compte d'un certain nombre d'éléments concrets dont il a été question au cours de la Conférence.

14. Le présent rapport a été établi à l'intention de la cinquante-huitième session du Sous-Comité juridique et de la soixante-deuxième session du Comité, toutes deux prévues en 2019.

B. Participation

15. Ont participé à la Conférence, en tant qu'animateurs et orateurs, des décideurs et des responsables d'agences spatiales nationales et d'organismes gouvernementaux, des experts de la communauté spatiale, des experts du monde des affaires, et des chercheurs, étudiants et spécialistes universitaires participant aux activités spatiales des pays suivants : Afrique du Sud, Allemagne, Angola, Arménie, Australie, Autriche, Bangladesh, Belgique, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Cuba, Danemark, Émirats arabes unis, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Guatemala, Inde, Iran (République islamique d'), Italie, Japon, Liban, Luxembourg, Maroc, Mexique, Népal, Nigéria, Ouzbékistan, Pakistan, Paraguay, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Serbie, Slovénie, Suède, Suisse, Thaïlande, Turquie et Ukraine. Des représentants de l'Agence spatiale européenne, de l'Organisation internationale de télécommunications spatiales (Interspoutnik), de la Secure World Foundation, du Bureau des affaires spatiales et de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement ont également participé à la Conférence.

16. Des fonds mis à disposition par l'ONU et le pays hôte ont servi à couvrir les frais de voyage et de subsistance de participants invités à la Conférence.

C. Programme

17. La Directrice du Bureau des affaires spatiales, le Vice-Ministre russe des affaires étrangères et le Vice-Directeur général de l'Entreprise d'État pour les activités spatiales (Roscosmos) ont ouvert la Conférence en prononçant des allocutions de bienvenue et d'introduction. Ces discours liminaires étaient consacrés au droit de l'espace, à la gouvernance mondiale des activités spatiales et à des questions relatives à la sécurité spatiale. Des interventions ont porté sur des questions d'actualité intéressant la communauté spatiale, en particulier le renforcement des capacités relatives au droit de l'espace et aux politiques spatiales, les utilisations pacifiques de l'espace et la promotion de la coopération internationale dans le domaine des activités spatiales.

18. Le premier thème de la Conférence concernait la promotion d'une utilisation responsable, pacifique et sûre de l'espace. Il comprenait les deux sous-thèmes suivants :

a) Problèmes et risques concernant la sûreté, la sécurité et la viabilité des activités spatiales. Il a été débattu des questions suivantes :

i) Moyens de mettre en œuvre les lignes directrices aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales ;

ii) Renforcement du rôle joué par l'Organisation des Nations Unies face aux problèmes et aux risques rencontrés dans l'espace ;

iii) Élaboration d'un nouvel instrument juridiquement contraignant destiné à empêcher une course aux armements dans l'espace ;

iv) Fondement juridique et modalités d'exercice du droit de légitime défense.

b) Moyens d'assurer que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques.

Il a été débattu des questions suivantes :

i) Rôle du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et d'autres organismes des Nations Unies dans la sécurité spatiale ;

ii) Moyens de renforcer les mesures de transparence et de confiance destinées à faire en sorte que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques ;

iii) Gestion de la cybersécurité dans les organismes s'occupant de questions relatives à l'espace et au désarmement.

19. Le deuxième thème de la Conférence concernait les aspects juridiques de la réduction des débris spatiaux et de l'assainissement de l'espace. Il a été débattu des questions suivantes :

a) Définition des débris spatiaux ;

b) Répartition de la responsabilité pour les dommages causés par des débris spatiaux ;

c) Possible mécanisme de réglementation pour le retrait actif des débris spatiaux ;

d) Problèmes suscités par l'application en droit d'un mécanisme de retrait actif des débris spatiaux ;

e) Nécessité d'une coopération interinstitutions sur les questions relatives aux débris spatiaux.

20. Le troisième thème de la Conférence concernait l'exploration, l'exploitation et l'utilisation des ressources spatiales. Il a été débattu des questions suivantes :

a) Légitimité des politiques favorisant l'exploration potentielle des ressources spatiales et leur appropriation commerciale ;

b) Évaluation du besoin d'élaborer progressivement des politiques et règles nouvelles en matière d'exploration, d'exploitation et d'utilisation des ressources spatiales.

21. Le quatrième thème de la Conférence concernait la gestion du trafic spatial dans le cadre de la gouvernance mondiale des activités spatiales. Il a été débattu des questions suivantes :

a) La notion de gestion du trafic spatial ;

b) Nécessité d'un organisme international chargé de poursuivre l'élaboration d'un régime viable de gestion du trafic spatial ;

c) Échange d'informations et accès universel aux données spatiales pour une connaissance plus précise de l'environnement spatial.

22. Le cinquième thème de la Conférence concernait l'intensification du renforcement des capacités dans le domaine du droit de l'espace et des politiques spatiales. Il a été débattu des questions suivantes :

a) Méthodes les plus appropriées de renforcement des capacités dans le domaine du droit de l'espace et des politiques spatiales ;

b) Nécessité d'actualiser ou de modifier le *Programme de formation sur le droit de l'espace* ;

c) Moyens d'améliorer plus efficacement le renforcement des capacités.

23. La Conférence s'est achevée par une séance consacrée aux conclusions, observations et recommandations.

24. Une note d'introduction à la Conférence et le programme de la Conférence sont disponibles sur le site Web du Bureau des affaires spatiales (www.unoosa.org).

II. Conclusions, observations et recommandations

Promotion d'une utilisation responsable, pacifique et sûre de l'espace

25. Au titre du thème général de la promotion d'une utilisation responsable, pacifique et sûre de l'espace, les participants à la Conférence se sont intéressés aux problèmes et aux risques qui menacent la sécurité des opérations spatiales, la sûreté des systèmes spatiaux et la viabilité à long terme des activités spatiales, ainsi qu'aux moyens de faire en sorte que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques.

26. Les participants ont entendu une présentation générale sur les problèmes et les risques qui se posent pour la sûreté, la sécurité et la viabilité des activités spatiales. Ils ont examiné les moyens de promouvoir une utilisation responsable, pacifique et sûre de l'espace. Les orateurs ont insisté sur l'importance que ces questions revêtaient pour l'humanité et les générations futures.

27. Les participants ont noté que le nombre croissant d'activités spatiales et de parties prenantes à ces activités, y compris dans le secteur privé, ouvrait de nouvelles perspectives. Cependant, cette évolution posait aussi des problèmes de sûreté, de sécurité et de viabilité des activités spatiales. Les participants ont souligné que la coopération était nécessaire pour promouvoir une utilisation durable et responsable de l'espace auprès de tous les acteurs concernés. Certains ont estimé que le cadre réglementaire international devait être adapté et renforcé.

28. Les participants ont noté que plusieurs processus et initiatives étaient engagés au niveau intergouvernemental pour traiter des questions plus générales de la sécurité spatiale et de la nécessité que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques. À cet égard, ils ont noté le rôle joué par le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, la Conférence du désarmement, la Commission du désarmement, l'Assemblée générale (notamment ses Première et Quatrième Commissions, qui avaient tenu ensemble une réunion spéciale et un débat conjoint sur les problèmes susceptibles d'affecter la sûreté, la sécurité et la viabilité des activités spatiales) et le nouveau Groupe d'experts gouvernementaux sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace.

29. Les participants ont également fait observer que le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales (A/68/189) avait offert un compte rendu sans précédent de la situation, montrant à quel point les mesures de transparence et de confiance étaient importantes pour renforcer la sûreté, la sécurité et la viabilité des activités spatiales.

30. Les participants ont noté que le Groupe de travail sur la viabilité à long terme des activités spatiales avait accompli un travail considérable et précieux, et ont admis que les efforts déployés pour promouvoir la viabilité à long terme des activités spatiales devaient se poursuivre.

31. Lors de l'examen de la perspective plus large de la sécurité dans l'espace, certains participants ont souligné que les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales pouvaient réduire les risques d'incidents, les interprétations erronées et les erreurs de calcul, favoriser la coopération, offrir davantage de prévisibilité et favoriser un consensus sur les questions essentielles pour que l'espace puisse continuer d'être utilisé à des fins pacifiques.

32. Certains participants se sont prononcés en faveur d'un nouveau traité relatif à la prévention du déploiement d'armes dans l'espace et de la menace ou de l'emploi de la force contre des objets spatiaux.

33. Les participants ont cherché à déterminer si un droit de légitime défense pouvait être exercé dans le cadre des activités spatiales. Certains étaient d'avis qu'il faudrait approfondir l'examen de cette question pour trouver un terrain d'entente.

34. Certains participants ont estimé qu'il faudrait s'intéresser de plus près au principe de la responsabilité internationale liée aux activités spatiales nationales. Des participants ont aussi exprimé l'avis que la communauté spatiale devrait collaborer avec les spécialistes du désarmement sur des questions transversales relatives à la sécurité dans l'espace.

35. Certains participants ont souligné que pour assurer la coordination au sein du système des Nations Unies et créer des effets de synergie entre ses différentes entités, il faudrait que le Bureau des affaires spatiales et le Bureau des affaires de désarmement continuent d'œuvrer de concert en faveur de la transparence et de la confiance. La coordination entre les deux bureaux pourrait être étendue, au besoin, au Groupe d'experts gouvernementaux sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace, dont les travaux en cours intégraient des éléments de droit international de l'espace et de politique spatiale.

36. Les participants ont abordé la question de la cybersécurité, qui concernait l'ensemble des activités spatiales. Ils ont insisté sur la nécessité de prendre en compte les évolutions scientifiques et techniques actuelles, et ont souligné que les questions de cybersécurité pouvaient avoir des conséquences directes pour la sûreté de conduite des activités spatiales. Faisant observer les répercussions que ces questions pouvaient avoir pour l'ensemble de la communauté spatiale, des orateurs ont souligné qu'il était important de prévoir, selon qu'il conviendrait, la possibilité d'échanger des informations et des vues sur la protection des biens et systèmes spatiaux, y compris les infrastructures, afin de définir, pour la protection des communications et desdits systèmes, des stratégies communes.

37. Pour illustrer les efforts de coordination régionaux, on a évoqué l'adoption récente de la Politique et de la Stratégie spatiales africaines, dont on a estimé qu'elles constituaient un outil important pour renforcer la coopération et la coordination régionales dans le domaine des activités spatiales. Le renforcement des capacités et la facilitation des échanges d'informations et de connaissances spécialisées entre les États, au profit des pays en développement et sur une base mutuellement acceptable, ont été considérés comme d'importants moyens de promouvoir la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'espace.

38. Alors qu'ils débattaient du rôle des cadres politiques et réglementaires nationaux et des mécanismes législatifs et institutionnels applicables aux activités spatiales, les participants ont noté que les États avaient adopté différentes approches pour faire face à leurs besoins spécifiques et résoudre des problèmes pratiques. Divers points de vue ont été exprimés au sujet de la réglementation nationale de l'exploration et de l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique. En ce qui concernait les préoccupations relatives à la sûreté, à la sécurité et à la viabilité dans le cadre de la gouvernance mondiale des activités spatiales, on s'est intéressé à divers moyens de gérer à l'avenir la connaissance de l'environnement spatial et le trafic spatial.

39. S'agissant des problèmes rencontrés en matière de réglementation internationale des activités spatiales, les participants ont conclu que les programmes nationaux occupaient une place essentielle dans l'exploration et l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques. C'est pourquoi ils ont reconnu qu'il importait de renforcer la coopération internationale ainsi que le partage d'informations, de données d'expérience et de modèles.

40. Les participants ont souligné qu'il était important de promouvoir une coordination et des synergies accrues entre les travaux du Comité, d'une part, et ceux de son Sous-Comité scientifique et technique et de son Sous-Comité juridique, d'autre

part, ainsi qu'entre les deux Sous-Comités. Il a été fait mention du plan de travail pluriannuel sur la gouvernance et les méthodes de travail du Comité et de ses organes subsidiaires récemment mis en place par le Comité. Ce plan permettait d'envisager un rôle plus actif pour le Comité, qui pourrait aider les deux sous-comités à examiner les points de l'ordre du jour relatifs à des questions présentant un intérêt commun et définir les critères d'un débat plus ciblé sur ces questions, y compris la possibilité d'y consacrer des séances conjointes.

41. Les participants ont noté que le Bureau des affaires spatiales était décidé à poursuivre, sous l'égide de la Réunion interorganisations sur les activités spatiales, les activités consacrées aux mesures de transparence et de confiance, et à chercher des effets de synergie avec l'élaboration en cours d'un programme « Espace 2030 » ainsi qu'avec l'application des lignes directrices aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales.

Aspects juridiques de la réduction des débris spatiaux et de l'assainissement de l'espace

42. Les participants ont entendu une présentation générale sur les aspects juridiques des mesures de réduction des débris spatiaux et d'assainissement de l'espace, qui a été suivie d'un débat. Ils ont échangé leurs vues concernant la possible définition juridique des débris spatiaux, la répartition de la responsabilité en cas de dommages causés par ces débris, un possible mécanisme de réglementation pour leur retrait actif, les problèmes suscités par l'application en droit d'un mécanisme de retrait actif des débris spatiaux, et la nécessité d'une coopération internationale à tous les niveaux face à cette question.

43. Les participants ont noté que pour l'heure, la notion de débris spatial n'était pas définie dans le droit international de l'espace. Certains ont souligné que les définitions techniques et juridiques des débris spatiaux devaient être clarifiées, tandis que d'autres estimaient que la définition technique actuelle, qui avait été adoptée d'un commun accord, pouvait constituer un point de départ pour élaborer une définition juridique universellement reconnue. Certains participants ont jugé qu'une définition juridique ne serait nécessaire que pour faire face à un retrait actif de débris spatiaux effectué sans autorisation.

44. Les participants ont débattu du mécanisme juridique qui pourrait convenir pour réglementer la question des débris spatiaux. Certains ont soutenu qu'il était important de définir un cadre juridique universellement reconnu, tandis que d'autres ont estimé qu'il faudrait envisager des accords bilatéraux.

45. Les participants ont ensuite échangé leurs points de vue sur un régime juridique envisageable pour le retrait actif des débris spatiaux. Certains ont soutenu qu'il était nécessaire d'établir une définition juridique appropriée, qui détaillerait les éléments déterminant si un objet était « non fonctionnel » et qui préciserait la notion d'implication du « propriétaire ». D'autres, estimant que la transparence était nécessaire en ce qui concernait l'exploitation et le statut des objets spatiaux, ont recommandé la création d'une base de données complète sur les objets spatiaux.

46. Les participants se sont intéressés à la répartition de la responsabilité pour les dommages causés par des débris spatiaux. Certains ont demandé à ce que des discussions plus approfondies soient consacrées aux modalités d'application de la Convention sur la responsabilité internationale pour les dommages causés par des objets spatiaux, ainsi qu'au rôle que la législation nationale pourrait jouer à cet égard.

47. Les participants sont convenus qu'il était nécessaire de renforcer la coordination au sein du Comité et de ses organes subsidiaires, et que des efforts supplémentaires devaient être faits pour améliorer leur interaction. Certains ont suggéré qu'il serait possible d'atteindre ces objectifs en créant des groupes de travail spéciaux, tandis que d'autres ont proposé que des experts d'horizons divers prennent part aux débats menés dans chacun des sous-comités.

Exploration, exploitation et utilisation des ressources spatiales

48. Les participants ont entendu une présentation générale sur certains aspects de la politique spatiale et du cadre juridique régissant l'exploration, l'exploitation et l'utilisation des ressources spatiales aux niveaux national et international. Ils ont également eu un aperçu des questions importantes que posaient, pour le droit international de l'espace en vigueur, les politiques favorisant une éventuelle exploration des ressources spatiales et l'utilisation de ces ressources à des fins commerciales.

49. Les participants se sont intéressés à certains principes et concepts du droit de l'espace applicables aux ressources spatiales, et ont cherché à savoir s'il était nécessaire d'élaborer des politiques et d'adopter des règles pour l'exploration, l'exploitation et l'utilisation de ces ressources.

50. Les participants ont noté que le Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes (Traité sur l'espace extra-atmosphérique) prévoyait que l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes, devait pouvoir être exploré et utilisé librement par tous les États. Certains participants étaient d'avis que le Traité n'interdisait pas l'utilisation et l'exploitation des ressources extraterrestres. Certains ont estimé que la communauté internationale devait définir les termes « exploration » et « utilisation » pour permettre de comprendre comment ces notions s'appliquaient aux ressources spatiales. Il a été exprimé l'avis que l'exploitation minière de ressources spatiales à des fins commerciales dépassait le cadre de l'exploration et de l'utilisation, et qu'une telle activité se distinguait fondamentalement de celle consistant à prélever des échantillons à des fins scientifiques.

51. Les participants ont noté que le Traité sur l'espace extra-atmosphérique proclamait comme principes universels que tous les États devaient pouvoir continuer à explorer et utiliser librement l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes, en bénéficiant d'un accès libre à toutes les régions des corps célestes, et que les recherches scientifiques dans l'espace devaient rester libres. Il a été fait observer que ces principes rejoignaient précisément le principe de non-appropriation. L'avis a été exprimé que tant que l'exploitation minière de ressources spatiales n'impliquait pas la destruction d'un corps céleste et ne lui faisait pas quitter son orbite naturelle, il n'était pas possible de considérer de telles activités comme une appropriation au sens de l'article II du Traité sur l'espace extra-atmosphérique.

52. Les participants ont examiné des exemples actuels de politiques et de lois nationales favorables à l'exploration, à l'exploitation et à l'utilisation des ressources spatiales. On a souligné que les États Membres devaient accepter et respecter les traités et principes des Nations Unies relatifs à l'espace extra-atmosphérique qu'ils avaient ratifiés. Il a été exprimé l'avis que les législations nationales pouvaient compléter le droit international de l'espace et en faciliter l'élaboration, à condition qu'elles soient conformes aux obligations internationales de l'État en question et qu'elles contribuent à la mise en place d'un régime juridique international à l'avenir.

53. Certains participants ont estimé que le moment voulu, la communauté internationale devrait créer un instrument juridiquement contraignant énonçant les conditions générales de l'exploitation minière des ressources spatiales à des fins commerciales. Il faudrait que cet instrument soit le fruit d'un consensus international, de manière à créer la sécurité juridique indispensable pour stimuler l'investissement privé et la recherche dans le domaine des activités spatiales novatrices.

54. Les participants ont examiné la différence entre le concept d'« apanage de l'humanité tout entière », énoncé dans le Traité sur l'espace extra-atmosphérique, et celui de « patrimoine commun de l'humanité » figurant dans l'Accord sur la Lune. Certains participants ont estimé que le principe de « patrimoine commun de l'humanité » devrait être le fondement du futur régime juridique international

applicable à l'exploitation minière dans l'espace, et qu'il conviendrait de développer cette notion en permanence, parallèlement aux activités relatives aux ressources spatiales.

55. Les participants ont souligné que le succès de l'élaboration et de la mise en œuvre du cadre juridique international régissant les activités spatiales dépendait de la considération que lui accordaient les responsables politiques et les décideurs au niveau national. Il a été exprimé l'avis que le rôle joué par le Bureau des affaires spatiales pour favoriser l'échange d'informations et assister le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique dans l'élaboration progressive du droit international de l'espace devrait être renforcé, en particulier au niveau de l'administration et de la mise en œuvre.

56. Il a été exprimé le point de vue que les créneaux orbitaux constituaient une ressource rare et importante dont il conviendrait de tenir compte dans les discussions relatives aux ressources spatiales.

57. Certains participants ont souligné que le Sous-Comité juridique était le cadre naturel et logique pour entreprendre l'élaboration progressive du droit international de l'espace, l'objectif étant d'établir la sécurité juridique nécessaire à l'exploration, à l'exploitation et à l'utilisation des ressources spatiales, en tenant compte des intérêts et des opinions de tous les pays. Certains participants ont demandé que cette question complexe soit étudiée plus avant dans d'autres forums de discussion, comme le Groupe de travail de La Haye sur la gouvernance des ressources spatiales, afin de préparer le terrain pour un futur examen international à tous les niveaux.

Gestion du trafic spatial dans le cadre de la gouvernance mondiale des activités spatiales

58. Les participants se sont intéressés à la future gestion du trafic spatial dans le cadre de la gouvernance mondiale des activités spatiales, et ont constaté les difficultés techniques, juridiques et politiques qui avaient découlé de l'intensification du trafic spatial et des opérations spatiales. Des discussions ont porté sur le concept de gestion du trafic spatial. Les objets spatiaux opérationnels en orbite fonctionnaient dans un environnement comprenant d'innombrables débris non fonctionnels et objets naturels qu'il était parfois difficile de détecter, de suivre ou d'identifier. L'environnement spatial était de plus en plus complexe et encombré, en raison du nombre croissant d'objets dans l'espace, de la diversification des acteurs spatiaux et de l'intensification des activités spatiales. Le développement du tourisme spatial, la présence de vastes constellations de petits satellites et l'utilisation de plateformes à haute altitude, ainsi que les risques croissants associés à des activités susceptibles de déstabiliser l'environnement spatial et de menacer la paix et la sécurité internationales, ont accru la complexité des questions à considérer pour la mise en place d'un régime viable de gestion du trafic spatial.

59. Compte tenu de l'intensification du trafic spatial et de l'apparition de nouveaux acteurs, au nombre desquels figurent des entités non gouvernementales, certains participants ont jugé qu'il était éminemment important de continuer à mettre au point un régime international viable pour garantir la sûreté des opérations spatiales, et que ce régime devait inclure, entre autres choses, une idée et un modèle de possible régime de gestion du trafic spatial. On a insisté sur le fait que la mise en place d'un tel régime à l'avenir devrait se faire au niveau international. Certains participants ont préconisé la création d'un organisme international qui serait chargé de diriger la gestion du trafic spatial.

60. Certains participants ont soutenu que le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, assisté du Bureau des affaires spatiales, était la seule instance internationale appropriée pour traiter de la gouvernance mondiale des activités spatiales et de la gestion du trafic spatial.

61. Certains participants ont indiqué que la réglementation de l'aviation établie par l'Organisation de l'aviation civile internationale et la réglementation du spectre des

radiofréquences mise en place par l'Union internationale des télécommunications pouvaient servir de modèles pour la gestion du trafic spatial, suggérant de s'y intéresser de plus près.

62. Certains ont constaté les avantages que tous les pays tiraient de la participation aux activités spatiales. Ces activités contribuaient à la réalisation des objectifs de développement durable en aidant notamment à réduire la pauvreté, à assurer la sécurité alimentaire et à gérer les catastrophes. D'autres participants ont fait observer qu'il fallait que les activités spatiales, ainsi que l'élaboration d'un régime viable de gestion du trafic spatial, soient menées dans l'intérêt de tous les États, en tenant compte des intérêts et des besoins des pays en développement.

63. Il a été dit que tout régime viable de gestion du trafic spatial devrait aller de pair avec des mesures de transparence et de confiance, le souci de ne pas interférer avec les attributions actuelles de radiofréquences et de créneaux orbitaux, le partage des données spatiales et, pour les opérations de lancement et de rentrée dans l'atmosphère, le système déjà bien établi de gestion du trafic aérien. Il a été exprimé l'avis que la gestion du trafic spatial devrait reposer sur le principe que les activités spatiales doivent être menées à des fins pacifiques. La mise en place, à l'avenir, d'un régime viable de gestion du trafic spatial exigerait donc l'adoption d'une approche globale et intersectorielle qui permettrait d'aborder et de prendre en compte des questions telles que l'utilisation responsable, sûre et pacifique de l'espace, le renforcement de la transparence et de la confiance et la réduction des débris spatiaux.

64. Certains participants ont estimé que pour améliorer les connaissances dont on disposait sur les objets et les événements spatiaux, et ainsi contribuer à la possibilité pratique et à la viabilité de tout futur régime de gestion du trafic spatial, il était extrêmement important d'échanger des informations et d'assurer un accès aux données spatiales. Pour certains, cela supposait non seulement d'être en mesure de suivre, identifier et caractériser les objets spatiaux, mais aussi de pouvoir compter sur une bonne gestion des radiofréquences. La mise en place d'un régime viable de gestion du trafic spatial contribuerait grandement à renforcer la sûreté, la sécurité et la viabilité des activités spatiales.

Renforcement des capacités dans le domaine du droit de l'espace et des politiques spatiales

65. Les participants se sont intéressés au renforcement des capacités relatives au droit de l'espace et aux politiques spatiales, domaine dans lequel les États, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, les milieux universitaires et le secteur privé avaient recours à des stratégies différentes, mais complémentaires et cohérentes.

66. Les participants ont entendu une présentation générale de différents instruments de renforcement des capacités tels que le *Programme de formation sur le droit de l'espace publié par le Bureau des affaires spatiales (ST/SPACE/64)*, un annuaire des établissements enseignant le droit de l'espace ([A/AC.105/C.2/2018/CRP.11](#)), divers ateliers et manifestations, y compris des simulations de procès, ainsi que les formations et possibilités d'apprentissage offertes par les centres régionaux de formation aux sciences et techniques spatiales affiliés à l'ONU.

67. Certains participants ont estimé qu'il était nécessaire de se pencher sur les questions nouvelles que soulevait le nombre croissant d'activités spatiales et de parties prenantes à ces activités, en particulier avec l'apparition de nouveaux acteurs issus du secteur privé. Il importait de promouvoir le renforcement intersectoriel des capacités et de coordonner les efforts des divers acteurs concernés afin de faciliter la coopération entre les parties prenantes publiques et privées.

68. Certains participants ont estimé qu'il était essentiel de renforcer les capacités pour avancer de quelque manière que ce soit dans des domaines tels que l'utilisation pacifique et sûre de l'espace, la gestion des problèmes et des risques relatifs à la sûreté, à la sécurité et à la viabilité des activités spatiales, la nécessité de veiller à ce

que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques, les aspects juridiques de la réduction des débris spatiaux et de l'assainissement de l'espace, l'exploration, l'exploitation et l'utilisation des ressources spatiales, et la gestion du trafic spatial dans le cadre de la gouvernance mondiale des activités spatiales. Ce renforcement était une nécessité pour tous les États qui menaient des activités spatiales, ces activités ayant changé de nature et le nombre d'objets spatiaux et d'acteurs concernés s'étant accru.

69. À cet égard, il a été dit que le Bureau des affaires spatiales menait depuis longtemps et dans le monde entier des activités de renforcement des capacités axées, en particulier, sur les sciences et techniques, les applications spatiales, le droit de l'espace et les politiques spatiales, et que ces activités étaient organisées en étroite coopération avec les gouvernements, les agences spatiales, des organisations internationales et des institutions universitaires.

70. Les participants ont considéré qu'en promouvant les travaux consacrés au droit de l'espace et aux politiques spatiales, on pouvait susciter une plus large adhésion aux traités des Nations Unies. Un moyen concret d'y parvenir serait de proposer des cours en ligne. Les participants ont particulièrement salué les événements destinés aux jeunes générations intéressées par le droit de l'espace, comme le concours Manfred Lachs de procès simulés en matière de droit de l'espace organisé par l'Institut international de droit spatial, les programmes d'été de l'Université internationale de l'espace, ou encore le Forum des praticiens et le Colloque pour jeunes juristes, tous deux organisés par le Centre européen de droit spatial.

71. Certains participants ont suggéré de mettre à disposition, dans le cadre des activités de renforcement des capacités, des moyens qui permettent de proposer des stages à de jeunes experts pour qu'ils puissent acquérir une expérience professionnelle. Ces activités pourraient être coordonnées entre les milieux universitaires, le secteur public, le secteur privé et les organisations non gouvernementales.

72. Les participants ont reconnu que l'égalité des sexes était importante pour la mise en place d'un environnement de recherche et de travail sain dans le domaine du droit de l'espace et des politiques spatiales. On a estimé qu'il était primordial d'encourager davantage de femmes, dans l'ensemble du secteur spatial, à suivre des études supérieures et à acquérir une expérience professionnelle en rapport avec les sciences, la technologie, l'ingénierie, les mathématiques et d'autres domaines connexes. À cette fin, il fallait privilégier des activités ciblées de renforcement des capacités et de formation.

73. Certains participants ont estimé qu'au regard des objectifs affichés de renforcement des capacités, le Bureau des affaires spatiales devrait continuer à renforcer et promouvoir ce type d'activités dans les domaines du droit de l'espace et des politiques spatiales. Il faudrait, pour cela, qu'il s'appuie sur les programmes d'enseignement des établissements universitaires et des centres régionaux de formation aux sciences et techniques spatiales affiliés à l'ONU, ainsi que sur l'assistance technique juridique et d'autres outils et instruments. On a noté, en particulier, que le *Programme de formation sur le droit spatial du Bureau des affaires spatiales* était utile aux juristes et non-juristes, et que son utilisation devrait encore être étendue.

74. Les participants ont estimé que le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique devait continuer d'œuvrer au renforcement des capacités. Il a été noté que le Sous-Comité juridique et le Sous-Comité scientifique et technique accomplissaient, dans de nombreux domaines, un excellent travail pour ce qui était de sensibiliser au renforcement des capacités en matière de droit de l'espace et de politiques spatiales et de promouvoir les activités s'y rapportant, de favoriser la coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace et de faire en sorte que toutes les parties coopèrent et se coordonnent efficacement.

III. Observations finales

75. La prochaine conférence de ce type se tiendra en Turquie au troisième trimestre de 2019. Elle doit être coorganisée par le Bureau des affaires spatiales et l'Organisation de coopération spatiale en Asie et dans le Pacifique, en coopération avec le Gouvernement turc et le Conseil turc de la recherche scientifique et technique.

76. Les participants ont vivement remercié le Bureau des affaires spatiales, le Gouvernement russe et Roscosmos pour l'organisation de cet événement, ainsi que pour la visite du Centre Gagarine de formation des cosmonautes, qui a été très appréciée.
